



REGLEMENT DU JEU « concours de recettes » Du 20 février au 20 mars 2021

Article 1. Organisateur

L'association Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing, ayant son siège 16 route de Souppes, 77570 Château-Landon, numéro siret : 842 115 057 (« ci-après l'Organisateur »), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours de recettes » (ci-après « le Jeu »), du 20 février, à 8h00 heure de Paris (France) au 20 mars 2021, à minuit heure de Paris (France).

L'adresse du siège social de l'Office de tourisme Gâtinais Val de Loing est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Ce Jeu n'est ni organisé ni sponsorisé par Facebook, ce que les participants reconnaissent.
(<https://www.facebook.com/officedetourismegatinaisvaldeloing>)

Article 2. Les Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »). Pour participer, les personnes mineures devront adresser l'accord préalable écrit et daté de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à l'organisateur.

Dans cette autorisation, les parents et/ou représentants légaux devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du Jeu et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. À défaut de réception de cette autorisation, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte et le mineur ne pourra se voir attribuer de lot.

Le concours n'est pas ouvert aux membres du Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing et au personnel de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

Les participants déclarent être propriétaires de la recette et la photo qu'ils déposent dans le cadre du concours et autorisent à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle, leur utilisation par l'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing.

Tout participant s'engage à ne faire parvenir aucun texte ni aucune photographie dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas où une telle éventualité se produirait et où l'auteur

véritable se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant lui ayant fourni la recette et la photographie.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Les participations sont limitées à une par personne par réseau social pour toute la durée du jeu. Ainsi, il est interdit à une même personne de participer *via* plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article.

Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours, à compter de la demande verrait sa participation exclue du Jeu et le cas échéant, il serait déchu du droit à l'attribution de son lot.

Article 3. Modalités de participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Chaque participant doit envoyer une recette réalisée à partir de produits du terroir Seine-et-Marnais et une belle photo (format JPEG et maximum 2 Mo) de celle-ci par message privé *via* notre page Facebook.

Toutes les informations sur les ingrédients et quantité, la durée de réalisation et les étapes de la recette devront être fournies avec la photo. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

La limitation est d'une recette par Participant. Cependant plusieurs personnes d'un même foyer peuvent proposer une recette.

Le concours est ouvert du 20 février, à 8h00 heure de Paris (France) au 20 mars 2021, à minuit heure de Paris (France). Les recettes devront être envoyées durant cette période.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'Office de tourisme Gâtinais Val de Loing décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'Office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par les gagnants pour l'attribution de leurs lots se révèlent erronées ou incorrectes.

L'Office de tourisme Gâtinais Val de Loing se réserve le droit, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Le cas échéant, elle informera les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'Office de tourisme Gâtinais Val de Loing se réserve le droit d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de l'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du jeu-concours, la nullité pure et simple de la participation et l'attribution des lots.

Article 4. Gagnants et dotations

Les recettes accompagnées des photos seront publiées sur la page Facebook de l'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing. Les 3 recettes ayant récolté le plus de "J'aime/Like" au moment de la clôture des votes seront déclarées gagnantes. Les lots seront distribués à l'issue du jeu, à partir du 24 mars 2021.

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1^{er} prix : Un robot de cuisine
- 2^{ème} prix : Un panier gourmand de produits du terroir
- 3^{ème} prix : Un livre de cuisine

L'ordre des gagnants sera déterminé en fonction du nombre de "J'aime" ou "like" obtenus. Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur au moyen du numéro de téléphone ou adresse électronique qu'ils auront fourni au moment de leur inscription au concours.

En cas d'égalité entre deux concurrents, un tirage au sort effectué par le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing départagera les candidats.

En cas de problème, l'Office de tourisme Gâtinais Val de Loing se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant et ne pourra pas être effectuée sous forme d'argent.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

L'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer. L'envoi de la recette et de la photo entraîne automatiquement l'acceptation tacite par le participant que ceux-ci soient diffusés sur les sites (www.tourisme-gatinaisvaldeoloing.fr et/ou www.ccgvl77.fr) ainsi que les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site Internet de l'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing (<https://www.tourisme-gatinaisvaldeoloing.fr/>).

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Office de tourisme Gâtinais Val de Loing
Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
16 route de Souppes
77570 Château-Landon

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par la publication d'un avenant.

Article 7. Informatique et libertés

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à L'Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing, responsable du traitement.

Le jeu étant organisé sur Facebook, les Participants sont également invités à consulter les politiques de confidentialité de ce réseau pour en savoir plus sur le traitement de leurs données par ses plateformes.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de remise des lots ;
- communiquer les résultats du tirage au sort ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leurs décès.

Vous pouvez exercer vos droits en indiquant votre nom, prénom, courriel et adresse, en écrivant :

Par voie postale à :
Office de Tourisme Gâtinais Val de Loing
Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
16 route de Souppes
77570 Château-Landon

Par courriel à : tourisme@ccgvl77.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra vous être demandé de justifier votre identité. Vous disposez également du droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception).

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.